

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction Générale de l'Aviation Civile

DIRECTION DU CONTRÔLE DE LA SÉCURITÉ

CERTIFICAT D'AGREMENT

(APPROVAL CERTIFICATE)

FR.MG.256

Vu le règlement (CE) n° 2042/2003 de la Commission en vigueur, et conformément aux conditions indiquées ci-après, la Direction Générale de l'Aviation Civile certifie que
(Pursuant to Commission Regulation (EC) n° 2042/2003 for the time being in force and subject to the conditions specified below, the Direction Générale de l'Aviation Civile hereby certifies)

ICARIUS AEROTECHNICS
AEROPOLE
05130 TALLARD
France

est un organisme de gestion du maintien de la navigabilité tel que prévu dans la Partie-M, section A, sous-partie G autorisé à assurer la gestion du maintien de la navigabilité des aéronefs listés dans le tableau d'agrément joint en annexe et à délivrer des recommandations ou des certificats d'examen de navigabilité après un examen de navigabilité visé au M.A.710 lorsque stipulé.

(as a continuing airworthiness management organisation as referred to in Part-M Section A Subpart G approved to manage the continuing airworthiness of the aircraft defined in the attached approval schedule and to issue recommendations or Airworthiness Review Certificates after an Airworthiness review as specified in M.A.710 when stipulated.)

CONDITIONS:

1. Le présent agrément est limité au domaine d'agrément spécifié dans le manuel d'organisme de gestion du maintien de la navigabilité approuvé requis par la Partie M section A, sous-partie G.
This approval is limited to that specified in the scope of approval section of the approved continuing airworthiness management exposition as referred to in Part-M Section A Subpart G.
2. Le présent agrément exige le respect des procédures spécifiées dans le manuel d'organisme de gestion du maintien de la navigabilité approuvé.
This approval requires compliance with the procedures specified in the approved continuing airworthiness management exposition.
3. Le présent agrément est valable tant que l'organisme de gestion du maintien de la navigabilité agréé reste conforme à la Partie M.
This approval is valid whilst the approved continuing airworthiness management organisation remains in compliance with Part-M.
4. Sous réserve du respect des conditions précitées, le présent agrément reste valable tant qu'il n'a pas fait l'objet d'une renonciation, d'une révision, d'une suspension ou d'un retrait.
Subject to compliance with the foregoing conditions, this approval shall remain valid unless the approval has previously been surrendered, superseded, suspended or revoked.

Date de délivrance initiale :

(Date of initial issue :) 30 OCT. 2008

N° de révision : -

(Revision No :)



Pour le Ministre chargé de l'Aviation Civile,

Le

Pierre BERNARD
Chef du Bureau des Agréments

TABLEAU D'AGREMENT

(APPROVAL SCHEDULE)

ICARIUS AEROTECHNICS FR.MG.256

Type/séries/groupe d'aéronefs (Aircraft types/series/group)	Examens de navigabilité autorisés (Airworthiness review authorised)	Organisme(s) fonctionnant sous le système qualité (Organisation(s) working under the quality system)
Construcciones Aeronauticas CASA 212	Oui	Non
De HAVILLAND DHC-6 -100 ,200 ,300	Oui	Non
BEECHCRAFT série 99/100	Oui	Non
PILATUS série PC6	Oui	Non
PIPER série PA 32	Oui	Non
APEX série DR400	Oui	Non
CESSNA série 172, série 182, série 206, série 208.	Oui	Non

Le domaine d'agrément est limité au domaine spécifié dans la section correspondante du manuel d'organisme de gestion du maintien de la navigabilité approuvé requis par la Partie M section A, sous-partie G.

(This approval Schedule is limited to that specified in the scope of approval section contained in Part-M Section A Subpart G approved Continuing Airworthiness Management Exposition.)

Référence du manuel d'organisme de gestion du maintien de la navigabilité approuvé : MGN ICARIUS
AEROTECHNICS éd.1 rev.0 du 08/2008

(Continuing Airworthiness Management Exposition Reference:

et révision ultérieures)

Date de délivrance initiale :

(Date of initial issue :) 30 OCT. 2008

N° de révision : -

(Revision No :)

Pour le Ministre chargé de l'Aviation Civile,



Pierre BERNARD
Chef du Bureau des Agréments